



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 26 mars, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 18 mars 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

43 Conseillers
municipaux
en exercice

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoint – M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. DO ESPIRITO SANTO (jusqu'à 12h), Mme CARBONELL (à partir de 10h30), Mme LEFELLE, M. NOBRE, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme VAVASSORI à Mme AWAD - Mme PROVOST à Mme PAILLOT - Mme ELICE à M. CHAMBORAIRE - M. RICCARDI à Mme REGNAULD - Mme MAILLOT à M. FAUCONNET - M. CAVANNA à M. LE FLOCH - M. DO ESPIRITO SANTO (à partir de 12h) à M. MESA GIRALDO – Mme CARBONELL (jusqu'à 10h30) à Mme VENTURA - Mme CHAJID à M. CAREL - M. PERNES à Mme BAUBRY - Mme PELLEN à Mme ROUSSEL - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - Mme KELOUA à Mme THIBAUT - M. PAUTRE à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme SEBAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAREL

Numéro délibération	OBJET :
01	Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence de 20 000 € à la Fédération nationale de la protection civile à destination des victimes du conflit ukrainien
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subvention	

Monsieur le Maire expose :

Le 24 février dernier la Russie a envahi l'Ukraine, marquant le retour de la guerre aux portes de l'Europe. Ce nouveau conflit a jeté selon l'ONU plusieurs millions de personnes sur les routes, et donc dans un niveau d'insécurité sociale important.

Face à cette situation humaine tragique, la solidarité internationale s'organise. La ville de Rosny-sous-Bois prend part à cet effort de solidarité pour venir en aide aux populations ukrainiennes impactées par ce conflit. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 20.000 €.

Cette subvention, suivant les préconisations de l'Association des Maires de France, sera versée à la Protection civile.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention à la Protection civile.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier d'urgence aux victimes du conflit ukrainien

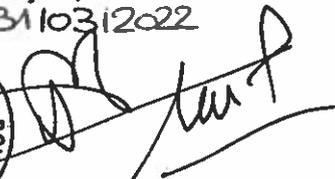
DELIBERE

Article unique : APPROUVE le versement de la somme de 20 000 € à la Fédération nationale de la protection civile à destination des victimes du conflit ukrainien.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 02	OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose :

L'Association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR) a pour objet de promouvoir la dignité des personnes handicapés en défendant leurs droits et besoins spécifiques en œuvrant pour leur épanouissement maximum et leur meilleure intégration à la vie sociale

Les statuts de l'APAJHR indiquent que son Comité est composé de membres adhérents ainsi que de 2 membres de droits désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien pouvoir désigner 2 de ses représentants afin de siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU les statuts de l'APAJHR

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'APAJHR,

DELIBERE

Article 1: PROCEDURE à la désignation des deux membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de l'APAJHR,

Article 2 : SONT DESIGNES Monsieur Charles MESA et Madame Danièle MAILLOT

*Adopté par 29 voix pour
et 13 non prises part au vote (7 RES, 6 URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Adoption du Budget primitif 2022 - Ville
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif de la « Ville » pour l'exercice 2022 est arrêté :

- en section de fonctionnement à la somme de 84 303 258,48 €
- en section d'investissement à la somme de 37 011 057,00 €

Le budget 2022 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 121 314 315,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la Ville pour 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 et L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 12 février 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et approuvant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

APRES la réunion de la Commission ressources du 21 mars 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget de la Ville, présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et, en investissement, par chapitres et opérations d'équipement,

DELIBERE

Article unique : ADOPTE le budget primitif de la Ville pour l'année 2022, arrêté :

- en section de fonctionnement à la somme de 84 303 258,48 €
- en section d'investissement à la somme de 37 011 057,00 €

Soit un total en dépenses et recettes de 121 314 315,48 €.

Adopté par 29 voix pour
et 6 votes Contre (URAM) et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville de Rosny-sous-Bois perçoit, en matière de fiscalité directe, uniquement les produits des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil municipal n'est donc désormais appelé à délibérer que sur les taux d'imposition de ces deux seuls impôts locaux.

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, la Ville de Rosny-sous-Bois doit voter avant le 15 avril 2022, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2022 sur son territoire.

Conformément à notre engagement de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, il est proposé de conserver les niveaux de taux 2020 et 2021 en 2022.

Pour rappel, le taux de 2021 était de 36.99 % et résultait du cumul du taux de la Ville de Rosny-sous-Bois de 20.70 % et du taux fixé par le Département de la Seine-Saint-Denis à 16.29 %, transféré à la Ville en 2021 dans le cadre de la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux 2021 :

- TFPB : 36,99%
- TFPNB : 22,47%

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'article 1639 A du code général des impôts,
APRES la réunion de la Commission ressources du 21 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : FIXE, pour l'année 2022, les taux de fiscalité directe locale suivants :

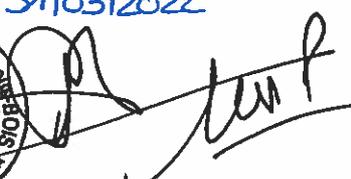
- TFPB : 36,99% (20,70% + 16,29%)
- TFPNB : 22,47%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Participations financières et conditions d'accès aux évènements proposés aux séniors
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois recense près de 8000 retraités qui ont tous la possibilité de participer aux évènements sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les manifestations se déclinent de la façon suivante (hors crise sanitaire) :

- o Un spectacle
- o Un après-midi dansant
- o Des sorties culturelles et gastronomiques
- o Le banquet sur 4/5 jours
- o L'affectation et la distribution/livraison des colis de fin d'année
- o Des conférences sur différentes thématiques

Ces évènements apportent une grande satisfaction auprès des séniors et permettent de rompre l'isolement dans lequel beaucoup d'entre eux se retrouvent. Comme illustration, le banquet 2021 a réuni 924 personnes.

Pour participer à ces évènements, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois.

Le conjoint ou autre accompagnateur de leur choix, âgé de moins de 60 ans et/ou retraité peut s'inscrire en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation dans les quinze jours précédents la date de l'évènement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

Les tarifs applicables à ces évènements étaient auparavant approuvés au sein du Conseil d'administration du CCAS. Hors ce secteur est désormais transféré service évènementiel de la Ville et intègre donc le Budget Ville.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver ces tarifs qui restent inchangés, la seule nouveauté de cette grille étant la création d'un tarif « élus » :

Evènements séniors	Tarifs applicables du 1/04/2022 au 31/12/2022	Variation
Banquet des séniors		
- Retraité	10€	Inchangé
- Accompagnant	16€	Inchangé
- Elus	10€	Nouveau
Spectacle		
- Retraité	8€	Inchangé
- Accompagnant	15€	Inchangé
- Elus	8€	Nouveau
Sortie de printemps/été		
- Retraité	20€	Inchangé
- Accompagnant	25€	Inchangé
- Elus	20€	Nouveau
Après-midi musical et dansant		
- Retraité	10€	Inchangé
- Accompagnant	12€	Inchangé
- Elus	10€	Nouveau

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les recettes seront rattachées à la régie de recettes des droits divers de la ville

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le maintien des tarifs pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Répartition des crédits de subventions – Exercice 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations partenaires de la Ville.

Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens, qu'elles soient axées sur le sport, l'éducation, l'action culturelle.

Le versement des subventions est conditionné à la transmission des pièces nécessaires à la complétude du dossier, à savoir :

- bilan et compte de résultat de l'exercice précédent
- procès-verbal d'assemblée générale clôturant le dernier exercice
- rapport d'activité du dernier exercice
- attestation d'assurance en cours de validité
- attestation de respecter le contrat d'engagement républicain

Pour le CCAS, il est proposé que le versement de la subvention se fera sous forme d'appel de fond de la part de l'organisme.

Pour 2022, le montant total des subventions s'élève à 3 605 229 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2022,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint.

Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Attribution d'une subvention ordinaire à l'Association de Gestion Globale d'un montant de 635 000 € - Approbation de l'avenant n°1
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
subventions	

Monsieur le Maire expose :

Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'Association de Gestion Globale (AGG) a notamment pour but de :

- Coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- Contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- Gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- Confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- Organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- Assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- Etre en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

L'AGG gère dans cet objectif les Centres socioculturels (CSC) du Pré Gentil et des Marnaudes, ainsi que les multi accueils du Pré Gentil et Arc en Ciel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens (signée le 4 janvier 2022) approuvée par délibération n°17 du 15 décembre 2021 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'AGG s'unissent pour atteindre les objectifs fixés suivants :
 - o Assurer une coordination entre l'association et la Ville et participer aux instances dédiées,
 - o Travailler en concertation avec les services de la Ville et plus particulièrement avec la Direction de la Vie des quartiers sur l'analyse continue des besoins constatés dans les quartiers et la Convention territoriale globale (CTG),
 - o Renforcer l'analyse comptable du budget de l'association, au regard de l'évolution des procédures de versement des financements CAF en lien avec la CTG,
 - o Mettre en œuvre le Plan annuel d'objectifs annexé à la présente convention.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 635 000 €.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 approuvée par la délibération n°17 du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 635 000 € à l'Association de Gestion Globale.

**Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 –
fonctionnement ordinaires »**

Adopté par 35 voix pour
et 7 non prisent part au vote
(Mesdames CHAJID, ZERROUR, ELICE
et Messieurs DO ESPIRITO SANTO, CAVANNA, CHAMBORAIRE,ARCELUZ)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois d'un montant de 216 000 € – Approbation de l'avenant n°1
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'Education physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, fitness, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 216 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 18 juin 2021,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 216 000 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2022,

Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 40 voix pour
et 2 Non prises part au vote
(Madame REGNAULD et Monsieur CAVANNA)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention ordinaire à l'Ecole Nationale des Arts du cirque de Rosny de 163 800 €
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par:

- une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- la réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association s'unissent pour :

- promouvoir la pratique en amateur des arts du cirque
- favoriser la découverte des arts du cirque envers des publics cibles en développant les partenariats
- participer à l'animation de la vie culturelle de la Ville
- et d'ainsi lui attribuer une subvention de 163 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°15 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 16 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 163 800 euros à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny pour l'année 2022.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 41 voix pour
et 1 Non prise part au vote (Mme VENTURA).

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Attribution d'une subvention ordinaire à l'Association Mission Locale de la Marne au Bois d'un montant de 112 500 €
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale de la Marne au Bois a pour objet de :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est habilitée à intervenir sur les Villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. A cet effet, les trois Villes se sont réunies avec l'association en vue de rédiger une convention collective pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Chaque Ville a rédigé avec l'association une convention financière s'il en était nécessaire.

En 2020, 751 jeunes dont 338 rosnéens (45%) ont bénéficié d'un premier accueil. Au total, 1 884 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne au Bois dont 794 Rosnéens (soit 42%).

Conformément à l'article 3.2 de la convention financière et à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens passées avec l'association et au regard du bilan d'activité fourni par l'association, pour l'année 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 112 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 30 juin 2021,

VU la convention financière du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

ARTICLE 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 112 500 € à l'Association La Mission Locale de la Marne au Bois pour l'année 2022,

**ARTICLE 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4
fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif**

*Adopté par 39 voix pour
et 3 Non prises part au vote
(Madame CHAJID et Messieurs ARCELUZ et CHAMBORAIRE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



[Handwritten signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
11	Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et l'association Arts Equestres et Attelage - Attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 54 000 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Arts Equestres et Attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.

Dès lors, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association s'unissent pour la réalisation des objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer des activités d'initiation et de découverte des arts équestres auprès des rosnéens et des publics spécifiques : écoles de la Ville, seniors rosnéens, personnes rosnéennes en situation de handicap.

- Public(s) visé(s) : Ecole maternelle / Elémentaire de Rosny-sous-Bois
- Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : accueil d'une classe de 24 élèves maximum de 10h00 à 11h30 (divisée en 2/3 groupes) avec la réalisation de diverses activités telles que pansage de poneys, ballades, découverte d'une pièce destinée à la pédagogie autour des arts équestres. Les classes pouvant être accueillies sont celles de la moyenne section au CM2. Accueil de la classe un jeudi par mois sur les mois d'avril, mai et juin
- Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre de classes accueillies
- Public(s) visé(s) : Seniors rosnéens en résidences autonomes gérées par le CCAS, usagers du Club JP Timbaud
- Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : journées portes ouvertes spécifiques pour les seniors (en dehors des portes ouvertes officielles de la Fédération) avec visite des lieux, explication, histoire du monde équestre et de l'écurie, contact avec le cheval et ballade en attelage (sous réserve des conditions physiques des participants et des conditions météorologiques). La durée de la visite par groupe de 10 personnes est d'une heure. Les portes ouvertes se dérouleront lors des vacances de la Toussaint, une fois par semaine, soit 2 groupes accueillis sur l'année (20 personnes).
- Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre de groupes accueillis sur les deux jours

Objectif 2 : participer à l'animation de la Ville

- Public(s) visé(s) : Rosnéens
- Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : sous réserve de l'accord de la Préfecture et de la Ville, organisation d'une parade dans la Ville lors de la Journée Nationale du Cheval ;
- Indicateurs d'évaluation mesurables : réalisation de la Parade

Objectif 3 : participer aux actions municipales : animation de ballade poneys lors des portes ouvertes de la ferme pédagogique

- Public(s) visé(s) : Public accueilli lors des portes ouvertes de la Ferme pédagogique
- Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : Animation gratuite lors des deux jours des portes ouvertes de la ferme pédagogique (tours de poneys)
- Indicateurs d'évaluation mesurable : réalisation de l'animation lors des portes ouvertes ;

Objectif 4 : proposer des tarifs spécifiques pour les rosnéens

- Public(s) visé(s) : Stages découvertes pour les enfants rosnéens
- Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : stage découverte d'une demi-journée pour 12 enfants maximum (de 5 à 10 ans) sur les petites vacances scolaires (1 stage par semaine de vacances) au prix préférentiel de 20 €. Les enfants seront invités à brosser un poney/cheval, à seller et brider leur monture, à pratiquer à poney /cheval et à s'occuper de leur monture après le cours.
- Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'enfants ayant participé à ces stages sur l'année.

Pour permettre l'association d'assurer ses activités, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 54 000€ au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 23 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

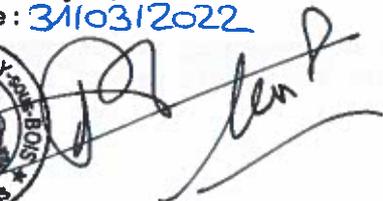
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 54 000 euros l'Association Arts Equestres et Attelage pour l'année 2022.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
12	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois d'un montant de 43 200 € – Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique.

La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 6 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, les anciens. Elle regroupe chaque année plus de 700 adhérents au total.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnoise, la Ville a décidé de soutenir son action.

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 43 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 12 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 18 juin 2021,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 43 200 € à l'Association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2022,

Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



[Signature]

Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association AERO
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). En complément la Ville a souhaité conserver une structure locale de forme associative devant permettre l'organisation de temps de convivialité entre les agents de la Ville et du CCAS.

L'association Aérosny (Aero) a ainsi été créée par un noyau dur de 10 agents et d'une cinquantaine d'agents volontaires. Elle a pour objet de :

- favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, par l'organisation d'activités dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs ;
- créer, développer et coordonner des activités sociales, culturelles et sportives pour les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- permettre la participation et l'émancipation de tous, en créant du lien entre ses membres

Afin de pouvoir la soutenir dans ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°15 du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 du 4 janvier 2022,

VU la délibération n° 35 du 10 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 24 septembre 2020 pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

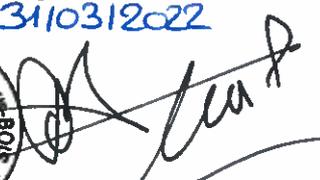
Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 : **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association AERO au titre de l'année 2022.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Université Populaire d'un montant de 27 000 € – Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Université Populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Université Populaire, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 27 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 14 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 1^{er} juin 2021,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

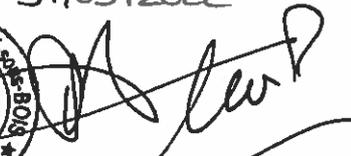
Article 3 : ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 27 000 € à l'Association Université Populaire pour l'année 2022,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 41 voix pour
et 1 non prise part au vote (Monsieur ARCELUZ)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association les Amis du Jumelage d'un montant de 12 740 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Les Amis du Jumelage, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 12 740 €.

L'association Les Amis du Jumelage a pour objet de :

- Créer des relations amicales entre Rosny-sous-Bois et ses villes jumelles,
- Favoriser l'instauration de rapports étroits entre leurs habitants au plan des individus et des collectivités en organisant et en facilitant les échanges sociaux, culturels, sportifs, scolaires et économiques,
- Coordonner et de stimuler les actions de chaque groupe entretenant un rapport avec une ville jumelle.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 20 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 12 740 euros à l'Association Les Amis du Jumelage pour l'année 2022 ;

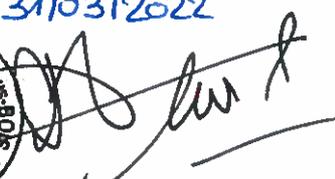
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté 35 voix pour et

7 non prises part au vote (Mesdames ROUSSEL, VENTURA, JACAMENT, BÖNNER et Messieurs SALLIOT, NOBRE, DO ESPIRITO SANTO)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
16	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Société d'histoire de Rosny-sous-Bois d'un montant de 11 000 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 11 000 €.

L'Association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois a pour objet d'étudier les questions se rapportant à l'histoire de Rosny-sous-Bois, réunir tous les documents, pièces d'archives, lettres, autographes, livres, iconographies, objets divers se rapportant au passé de la Ville et de ses habitants.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 22 juin 2021,

DELIBERE

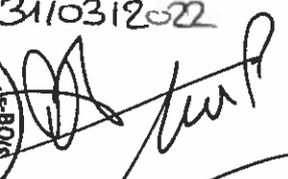
Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 11 000 € à l'Association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour l'année 2022 ;

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

*Adopté par 40 voix pour
et 2 non prises part au vote (Madame ROUSSEL et Monsieur CAREL)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 3 800 € à l'association « Rosny Rail »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association « Rosny Rail », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 3 800 €.

L'association « Rosny Rail » a pour but de créer et de gérer, à Rosny-sous-Bois, un centre ferroviaire destiné, notamment à faire découvrir au public scolaire francilien l'histoire du train (son passé, sa place dans l'économie) mais aussi ses perspectives d'avenir. Pour ce faire, elle assure la gestion du Centre de découverte, poursuivre toute activité légale et accomplir toutes opérations s'y rattachant.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 14 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 3 800 euros à l'Association « Rosny Rail » pour l'année 2022 ;

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

*Adopté par 41 voix pour
et 1 non prise part au vote (Madame VENTURA)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : *31/03/2022*



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Amitié Vie Education Culture (AVEC) d'un montant de 1 470 €
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Amitié Vie Education Culture (AVEC), il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 1 470 €.

L'Association Amitié Vie Education Culture (AVEC) a pour objet d'animer des actions de type éducatif et culturel destinées en priorité à des jeunes; échanges, débats, ateliers de créativité divers; projets de voyages culturels, de loisirs et de fêtes; animation de lieux d'écoute et de documentation.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 29 mai 2021,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 1 470 euros à l'Association Amitié Vie Education Culture (AVEC) pour l'année 2022 ;

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

*Adopté par 41 voix pour
et 1 non prise part au vote (Monsieur NOBRE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Attribution d'une subvention ordinaire à l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny d'un montant de 1 000 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR), il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 €.

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR) a pour objet :

- Agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille, l'aide matérielle et morale qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion éventuelle dans le monde du travail,
- Représenter auprès des Pouvoirs Publics les personnes handicapées et leur famille,
- Participer à la création et à la gestion des établissements et services destinés à pallier, provisoirement, l'insuffisance de l'équipement public,
- Promouvoir des formules nouvelles pour l'éducation et l'insertion des personnes handicapées,
- Entretenir entre ses membres l'esprit d'entraide et de solidarité,
- Informer largement le public sur les problèmes du handicap et des personnes handicapées,
- Assurer au besoin le suivi effectif des personnes handicapées après la disparition de leur famille.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 15 juin 2021,

DELIBERE

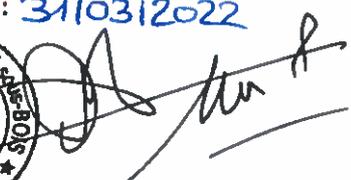
Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 1 000 euros à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR) pour l'année 2022 ;

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté par 40 voix pour
et 2 non prises part au vote (Madame MAILLOT et Monsieur MESA)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
20	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association « la Maison de la Colline » d'un montant de 800 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'Association « La Maison de la Colline », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 800 €.

L'association « La Maison de la Colline » a pour objet :

- Promouvoir et mettre en œuvre toutes activités qui pourront favoriser l'épanouissement physique, moral et intellectuel, des personnes handicapées ou en difficultés d'adaptation,
- Faciliter l'autonomie, développer le sens de la responsabilité, de la tolérance et de la solidarité,
- Proposer des activités de loisirs, sportives, artistiques, culturelles ou de la vie quotidienne, par la mise en application de ces activités, la conclusion d'accords avec des organismes ou associations les proposant, également en recrutant du personnel, en faisant appel à des prestataires bénévoles ou non, afin que l'association puisse mener à bien ses buts,
- Organiser des déplacements, voyages ou séjours de vacances ayant l'un des objectifs décrits ci-dessus.

Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 15 juin 2021,

DELIBERE

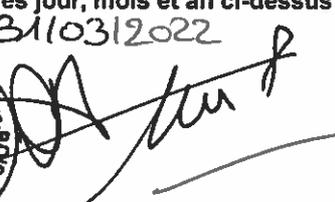
Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 800 euros à l'Association « La Maison de la Colline » pour l'année 2022 ;

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

*Adopté par 41 voix pour
et 1 non prise part au vote (Monsieur MESA)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Union Nationale des Combattants de Rosny-sous-Bois d'un montant de 600 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'association Union Nationale des Combattants de Rosny-sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 600 €.

L'association Union Nationale des Combattants de Rosny-sous-Bois a pour objet maintenir, dans l'intérêt supérieur du pays, les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre ceux qui ont participé à la défense de la Patrie et notamment ceux qui ont vocation à relever de l'organisme officiel en charge des anciens combattants et victimes de guerre.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 29 juin 2021,

DELIBERE

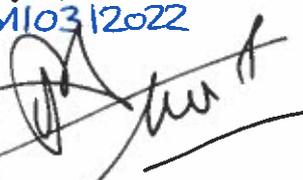
Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 600 euros à l'association Union Nationale des Combattants de Rosny-sous-Bois pour l'année 2022 ;

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté par 41 voix pour
et 1 non prise part au vote (Monsieur FAUCONNET)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 22	OBJET : Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Personnel contractuel	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°13 du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont mis à jour et listés en annexe de la présente délibération.

Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 3 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture à la voie contractuelle à ces divers postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 3 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charges de personnel.

Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
23	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation de l'emploi de Directeur de la santé solidarité en Directeur de la santé)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de manager du commerce)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des archives suite à une réussite à concours)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de responsable de la fabrique artistique et numérique FAN suite à promotion interne)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de comptable du CMS en adjoint au chef du service CMS)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture du poste d'assistant administratif au sein du CMS)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant OPC à la Direction de la recherche innovation)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des espaces verts suite à une réussite à concours)

↳ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant agent d'accueil du service enfance suite à intégration directe)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de Directeur de la santé solidarité en Directeur de la santé)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de responsable de la fabrique artistique et numérique FAN suite à promotion interne)
- 1 poste d'attaché à temps complet (création d'un poste de coordinateur CTG (convention territoriale globale) et CLS (contrat local de santé))
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation de l'emploi de manager du commerce)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de comptable du CMS en adjoint au chef du service CMS)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant agent d'accueil du service enfance suite à intégration directe)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant OPC à la Direction de la recherche innovation)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des espaces verts suite à une réussite à concours)

↳ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des archives suite à une réussite à concours)

Par ailleurs, le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2022 fait figurer un emploi de Directeur de cabinet du Maire, ainsi qu'un emploi de Chef de cabinet.

Il convient de mettre à jour les emplois de collaborateur de cabinet, prévus par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'ouvrir un troisième poste de collaborateur de cabinet à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 3 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 3 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché hors classe à temps complet (transformation de l'emploi de Directeur de la santé solidarité en Directeur de la santé)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de manager du commerce)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des archives suite à une réussite à concours)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de responsable de la fabrique artistique et numérique FAN suite à promotion interne)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de comptable du CMS en adjoint au chef du service CMS)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture du poste d'assistant administratif au sein du CMS)

↳ Pour la filière technique :

1 poste de technicien à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant OPC à la Direction de la recherche innovation)

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des espaces verts suite à une réussite à concours)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant agent d'accueil du service enfance suite à intégration directe)

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de Directeur de la santé solidarité en Directeur de la santé)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation de l'emploi de responsable de la fabrique artistique et numérique FAN suite à promotion interne)

1 poste d'attaché à temps complet (création d'un poste de coordinateur CTG (convention territoriale globale) et CLS (contrat local de santé))

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation de l'emploi de manager du commerce)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi de comptable du CMS en adjoint au chef du service CMS)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant agent d'accueil du service enfance suite à intégration directe)

↳ Pour la filière technique :

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant OPC à la Direction de la recherche innovation)

1 poste de technicien à temps complet (transformation de l'emploi suite à une réussite à concours)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (transformation de l'emploi de responsable des archives suite à une réussite à concours)

Par ailleurs, le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2022 fait figurer un emploi de Directeur de cabinet du Maire, ainsi qu'un emploi de Chef de cabinet.

Il convient de mettre à jour les emplois de collaborateur de cabinet, prévus par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'ouvrir un troisième poste de collaborateur de cabinet à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

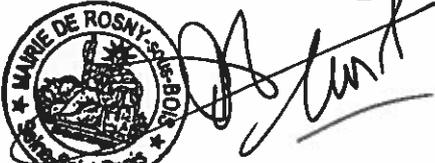
ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022



ID : 093-219300647-20220404-CM220326_23-DE

Numéro délibération	OBJET :
24	Création du Comité Social Territorial (CST) commun, fixation du nombre de sièges et effectifs en vue des élections professionnelles 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants de la commune d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant les articles 32 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront fin 2022.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le CST est présidé par le Maire ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Il existe des possibilités de regroupement, par la création de CST communs. Par délibérations concordantes, une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché (tel que le CCAS) peuvent décider de créer un CST commun (art. 32 loi n°84-53 du 26 jan. 1984). Il est donc proposé de procéder ainsi pour la Ville de Rosny-sous-Bois et son CCAS et de créer un CST commun à ces 2 structures.

Pour mémoire, par les délibérations n°19 du 24 juin 2014 et n°12 du 23 septembre 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour la création d'un C.T. et d'un C.H.S.C.T. communs à la Ville, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles.

Pour ce qui est de la composition du CST, les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel. Le nombre des représentants du personnel est fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST :

EFFECTIF DES AGENTS RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
entre 200 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, soit au 1^{er} janvier 2022 pour les prochaines élections. L'effectif est déterminé au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Ce scrutin est prévu le 8 décembre 2022 (date à confirmer lorsque le Décret relatif aux prochaines élections professionnelles sera publié).

Pour ce scrutin, la Ville aura recours au vote électronique.

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur au Comité (art. 4 décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Ainsi, pour la Ville de Rosny-sous-Bois et son CCAS, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2022 sont répartis comme suit :

	Femmes	Hommes	Total
Ville	633	330	963
CCAS	32	10	42
Total	665	340	1005
Proportion	66 %	34 %	

Dans la délibération n°10 du 24 mai 2018 relative à la fixation du nombre de sièges pour les représentants du personnel appelés à siéger au CT et au CHSCT communs à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles, compte tenu de l'effectif d'agents relevant du Comité technique se situant dans la fourchette des 1 000 à 1 999 agents, le Conseil Municipal avait fait le choix de porter le nombre de sièges des représentants du personnel à 7.

Il est donc proposé de maintenir le même nombre de siège lors de la création du CST commun. Et comme c'est le cas aujourd'hui pour les CT et CHSCT, il est proposé que les représentants de la collectivité disposent du même nombre de siège, à savoir 7 sièges également.

Il est également proposé, comme c'est le cas aujourd'hui que les représentants de la collectivité aient voix délibérative sur l'ensemble des sujets présentés requérant un avis, au même titre que les représentants du personnel.

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes reprise dans ce tableau. L'arrondi peut se faire à l'entier supérieur ou inférieur, au choix des représentants syndicaux pour chacune des listes présentées.

Le CST est compétent sur les questions notamment relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions de l'administration
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail et à l'organisation du travail.

Selon la question concernée, le CST est consulté soit pour avis soit pour débat.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, cette formation spécialisée commune sera donc créée.

La formation spécialisée exerce des attributions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion,
- aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux accidents mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Il est proposé que la formation spécialisée soit régie par les mêmes règles de fonctionnement que le CST commun, à savoir :

- Le nombre de sièges pour les représentants du personnel est fixé 7 sièges ;
- Les représentants de la collectivité disposeront du même nombre de sièges que les représentants du personnel, soit 7 sièges ;
- Les représentants de la collectivité auront également voix délibérative sur l'ensemble des sujets présentés requérant un avis.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 3 février 2022, ainsi que du Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 14 février 2022.

Il est demandé aux élus du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le CCAS à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront fin 2022.
- approuver la création d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- approuver la composition du CST en fixant à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité et à 7 le nombre de représentants suppléants dans sa formation spécialisée.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 32 à 33),

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Rosny-sous-Bois et du C.C.A.S.,

VU l'avis du Comité technique en date du 3 février 2022,

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le CCAS à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront fin 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : FIXE à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et 7 le nombre de représentants suppléants du personnel devant siéger au CST et dans sa formation spécialisée.

ARTICLE 4 : FIXE à 7 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et 7 le nombre de représentants suppléants de la collectivité devant siéger au CST et dans sa formation spécialisée.

ARTICLE 5 : DECIDE que les représentants de la collectivité auront voix délibérative pour l'ensemble des sujets pour lesquels l'avis des membres du CST ou de sa formation spécialisée est requis.

ARTICLE 6 : DECIDE de recourir au vote électronique pour le scrutin du 8 décembre 2022 (date à confirmer lorsque le Décret relatif aux prochaines élections professionnelles sera publié).

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022



ID : 093-219300647-20220404-CM220326_24-DE

Numéro délibération	OBJET :
25	Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des évolutions importantes de nos règles de fonctionnement suite aux dossiers présentés en Comité Technique, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer ces modifications.

Les changements proposés sont matérialisés en rouge surligné de jaune dans le texte du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ils portent essentiellement sur :

1. L'ajout d'un cycle spécifique du temps de travail annexé au règlement intérieur concernant l'organisation du temps de travail de certains postes de la Direction de la vie des quartiers

La Direction de la vie des quartiers est une Direction qui travaille avec une dizaine d'élus différents et qui coordonne et/ou pilote des actions au sein des quartiers et des centres socioculturels.

Cette spécificité oblige certains agents à être positionnés sur des horaires de travail très variables : réunions en soirée (souvent après 18h00 suivant la disponibilité des élus), conseils de quartier (idem), restitutions des actions de prévention (idem), actions des conseils de quartiers (le week-end), actions du cercle B (soir et week-end – escale, animation en pied d'immeuble, accompagnement d'actions associatives), actions de prévention (le soir et le week-end), la charge de travail de l'intervenante sociale au commissariat (activité très flexible en fonction des victimes) ...

Ces sollicitations génèrent un nombre d'heures supplémentaires non rémunérées relativement important et difficilement récupérables sous la configuration actuelle : horaires variables avec deux plages fixes où la présence sur son poste de travail est obligatoire (9h30/11h30 et 14h30/16h30). Il est uniquement possible de réguler le temps de travail avant 9h30, entre 11h30 et 14h30 ou après 16h30.

Les obligations de service liées à la fonction de certains agents rendent impossible ces modalités de récupération horaires : emploi de direction et direction adjointe, chargée de mission Démocratie de proximité, responsable du service Prévention et intervenante sociale au commissariat.

L'annualisation du temps de travail apporterait une souplesse au quotidien, permettrait de mieux s'adapter aux différentes contraintes d'organisation précédemment évoquées et faciliterait la gestion des imprévus ou des demandes à caractère d'urgence.

Cette annualisation s'applique déjà à une partie des agents du Cercle Boissière et a permis de réduire le volet d'heures supplémentaires accumulées.

Il est donc proposé d'annualiser le temps de travail de certains postes de la Direction de la vie des quartiers.

Ainsi, les agents suivants pourraient voir leur cycle horaire évoluer vers une annualisation mensuelle des 1 607 heures de travail effectifs à l'année :

- Le Directeur,
- Le Directeur adjoint,
- Le chargé de mission Démocratie de proximité,
- Le responsable du service Prévention,
- L'intervenant social au commissariat.

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la vie des quartiers / Directeur, Directeur adjoint, chargé de mission démocratie de proximité, responsable du service Prévention et intervenant social au commissariat.	Durée du cycle de travail : annuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures.

2. L'ajout d'une mention concernant le suivi des horaires variables

Il est proposé d'ajouter une mention concernant le fait que les agents bénéficiant d'horaires variables doivent compléter des feuilles de suivi des heures réalisées afin de pouvoir s'assurer que les 37h30 par semaine sont bien réalisées.

La mise en place de ces cycles de travail mensuels à horaires variables est toutefois soumise à l'existence de moyens de contrôle des heures de travail effectivement réalisées par les agents. Les horaires réalisés doivent être suivis et enregistrés quotidiennement dans les tableaux de suivi des horaires fournis chaque année par la DRH.

3. Modification de la durée des autorisations spéciales d'absence

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne, dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est donc proposé une modification de la durée de l'autorisation spéciale d'absence qui peut être accordée en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans. La durée passe alors de 8 à 15 jours, et ces 15 jours seront fractionnables.

DECÈS	
Enfant de moins de 25 ans.....	15 jours ouvrés
(fractionnables)	

4. Modification des règles applicables en matière de congés bonifiés

Suite à l'intervention du décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique, le régime des congés bonifiés a été amené à évoluer dans son ensemble. Parmi ces évolutions, on note que les congés bonifiés ne pourront plus excéder 31 jours consécutifs au lieu de 65 jours jusqu'à présent. La prise de congés pourra néanmoins se faire tous les deux ans au lieu de trois.

Il est proposé une modification du paragraphe relatif aux congés bonifiés au sein du règlement intérieur de la Ville et du CCAS en ce sens.

Ce congé ne peut être accordé qu'une fois tous les 2 ans. La durée du congé ne peut excéder 31 jours consécutifs, délai de route compris. Les agents concernés doivent se rapprocher de la Direction des ressources humaines pour valider les conditions d'octroi ainsi que les modalités d'attribution.
--

5. Correction des règles de fonctionnement du CHSCT

Modification du nombre de fois que le CHSCT doit se réunir chaque année : il se réunit au moins 3 fois par an (et non 2).

Le CHSCT de la Ville est composé en nombre égal, d'une part des représentants de la Collectivité désignés par l'autorité territoriale, et d'autre part de représentants des organisations syndicales élus au suffrage direct par le personnel. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Techniques dans sa séance du 3 février 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois mis à jour.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le code du travail,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
 VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 40,
 VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
 VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
 VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS,

VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la municipaux,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'organisation du temps de travail des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETPAS) de la Ville et à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux,

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la modification de cycles de travail spécifiques des agents en charge de l'animation au sein du service enfance et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la modification du cycle de travail spécifique des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS,

VU l'avis du Comité Techniques dans sa séance du 3 février 2022.

DELIBERE

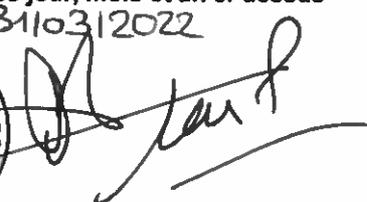
ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Rosny-sous-Bois tel que modifié et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : FIXE au 1^{er} avril 2022 la mise en place de la nouvelle modalité d'organisation du temps de travail de certains postes de la Direction de la vie des quartiers.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

SLOW

ID : 093-219300647-20220404-CM220326_25-DE

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
26	Signature de la convention de mandat avec la société Indigo
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Convention de mandat	

Monsieur le Maire expose :

Introduite par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmées par l'article 73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, le stationnement d'un véhicule est considéré comme une occupation du domaine public. En conséquence, le non-paiement spontané n'est plus une infraction sanctionnée par une amende pénale mais un choix de paiement forfaitaire ultérieur. Ainsi, la réforme du stationnement payant sur voirie a créé un produit local, le Forfait Post-Stationnement (FPS).

Sur la période 2018-2021, la collecte de la redevance acquittée par paiement immédiat pour un stationnement sur la voirie ou en ouvrage (horodateur, application smartphone, abonnement), ou bien par paiement spontané du FPS a déjà été confiée par convention de mandat à la société INDIGO, titulaire du marché de service afférent.

A l'échéance de ce premier marché la Ville a souhaité apporter des améliorations dans la conduite de ce service : amélioration de la lisibilité du zonage tarifaire, développement de la fréquence et de la qualité de l'accueil des usagers, introduction de nouvelles modalités de paiement...

Le 4 janvier 2022, après mise en concurrence, la Ville a attribué à l'entreprise INDIGO le nouveau marché de mise en place et de gestion du service de stationnement payant couvrant la période 2022-2025.

Aussi, une nouvelle convention de mandat doit être rédigée pour permettre au titulaire du marché d'assurer la perception des recettes du service de stationnement payant (recettes en voirie, parking en ouvrage et FPS minorés).

Cette nouvelle convention de mandat confirme que les remboursements des usagers, lorsque cela est nécessaire, restent réalisés par la Ville. Le mandataire assurera simplement une pré-instruction qui s'appuiera sur la doctrine de la Ville présentée en annexe au projet de convention.

Le projet de convention de mandat a été transmis à la Trésorerie municipale qui a émis en date du 23 février 2022 un avis avec réserve. Après modifications en conséquence, le Titulaire du marché a validé pour sa part le nouveau projet et au Trésor Public a de nouveau été sollicitée pour remettre un avis favorable conforme.

La présente délibération vise donc à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mandat permettant à l'opérateur privé de recouvrer les recettes d'exécution du service avant de les reverser à la Ville ainsi qu'à l'adapter pour répondre aux demandes de la Trésorerie municipale et pour faire évoluer la doctrine.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant élargissant notamment le stationnement réglementé à la rue Lucien Piron,
VU la délibération n° 03 du 28 mai 2020 concernant la modification du système du stationnement des professionnels de santé dans le cadre du stationnement payant.
VU la délibération n°24 du 15 décembre 2021 relative à l'ajustement des principes du stationnement payant : zonage, nouveaux dispositifs,
VU la délibération n°09 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs communaux 2022,
VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,
VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle,
VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement,
VU la décision n°188-2020 concernant l'actualisation des tarifs du stationnement, notamment concernant l'abonnement gratuit des professionnels de santé,
VU le code de la route,
VU l'avis conforme du comptable public du 25 mars 2022,
VU la doctrine du stationnement payant de la Ville
CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour obtenir une meilleure rotation des véhicules,
CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,
CONSIDERANT la mise en œuvre d'un nouveau service de stationnement payant de 2022 à 2025.

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative au service du stationnement payant avec le titulaire du marché public afférent.

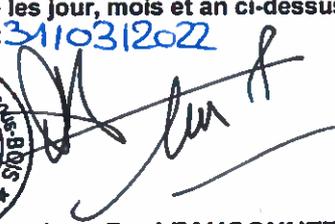
Article 2 : APPROUVE la doctrine du stationnement payant de la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la convention de mandat à la demande de la trésorière principale et la doctrine pendant leur durée.

*Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Est

Numéro délibération	OBJET :
27	Contrat de relance logement à conclure entre l'Etat, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Plan France Relance et afin de répondre aux besoins de production de logements, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, dont le Territoire de GPGE fait partie.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui a accompagné les communes dans leur effort de construction sur la précédente période de septembre 2020 à août 2021. A ce titre, le montant de l'aide qui a été allouée à la Ville fin 2021 s'élevait à 226 300 €.

Aujourd'hui, la nouvelle aide pour la relance de la construction durable s'appuie sur un contrat à conclure entre l'Etat, le territoire GPGE et la Ville de Rosny-sous-Bois avant le 31 mars prochain aux termes duquel un objectif ambitieux et chiffré de production de logements doit être atteint.

C'est ainsi que tout programme de plus de deux logements ayant fait l'objet d'une délivrance de permis de construire entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022- et dont le seuil de densité est supérieur à 0.8 est éligible à l'aide de 1 500 €/logement, sachant qu'en cas de dépassement de l'objectif, cette aide est abondée dans la limite de 10% de l'objectif contractualisé.

La Ville de Rosny-sous-Bois consciente des enjeux liés à la production de logements à l'échelle nationale, locale connaît précisément des besoins en terme de logements neufs de qualité.

Depuis plus de 18 mois, elle souhaite développer une densification raisonnée du territoire rosnéen, notamment hors les zones d'aménagement concerté tout en préservant le cadre de vie des habitants présents et à venir et en favorisant le développement de la nature en ville.

S'inscrire dans la démarche du contrat de relance permet de participer à l'accompagnement de parcours résidentiels qualitatifs tout en mettant en œuvre un urbanisme à taille humaine.

S'agissant de l'objectif chiffré à atteindre, la Ville a choisi de soutenir la production de logements évaluée ambitieusement à hauteur de 236 logements.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à approuver le contrat de relance logement à conclure entre l'Etat, GPGE, la Ville de Rosny-sous-Bois et 8 autres villes du Territoire, puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29,

Vu le projet de contrat de relance logement à conclure entre l'Etat, le Territoire GPGE et la Ville

Considérant que la conclusion de ce contrat permettra à la Ville de bénéficier de l'aide de 1500 € par logement dès lors que le programme autorisé par permis de construire délivrer sur la période du 1^{er} septembre 2021 & le 31 août 2022 répond aux critères cumulatifs d'un programme de plus de 2 logements et du seuil de densité supérieur à 0.8, l'aide de l'Etat n'étant allouée que si l'objectif chiffré de 236 logements est atteint.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes du contrat de relance logement à conclure avec l'Etat, GPGE, la Ville de Rosny-sous-Bois et 8 autres villes du Territoire

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat

Adopté par 29 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
28	Délibération rectificative relative à l'échange gratuit de parcelles non bâties entre la SPL PAREDEV aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et la Ville et à la conclusion de l'avenant n°1 au bail à construction entre la Ville et LOGIREP sur la Résidence des Cerisiers
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 29 janvier dernier, le Conseil municipal a approuvé l'échange foncier gratuit entre la Ville et la SPL PAREDEV en vue de pouvoir réaliser les travaux du square linéaire de la ZAC Coteaux Beauclair.

A posteriori, a été relevée une erreur de plume qui s'est glissée dans la désignation et la contenance de la parcelle communale concernée par l'échange.

C'est ainsi que la parcelle communale cadastrée section Q 319 pour partie d'une contenance de 534M² est devenue la parcelle Q 400 pour partie d'une contenance de 518 M² à la suite d'une division parcellaire récente non prise en compte.

Il s'agit donc d'apporter une rectification quant à la désignation de la parcelle communale concernée par l'échange gratuit de terrains à intervenir entre la SPL PAREDEV et la Ville. Il convient de lire Q400 p d'une contenance de 518 M² en lieu et place de Q319p d'une contenance de 534M².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette rectification puis de confirmer cet échange gratuit de terrains (Q400p en échange de Q 83p/241p/250p/274p), et de prendre en compte cette rectification parcellaire lors de l'avenant N°1 au bail à construction relatif à la Résidence des Cerisiers à conclure avec la société LOGIREP, enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes authentiques (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1111.4 , L2121.29, L. 2122.21 et L. 2241.1 à L. 2241.7,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 300.5,

VU le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019, et enfin le 9 juin 2020

VU la délibération en date du 17 décembre 2015 créant la ZAC Coteaux Beauclair,

VU la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, dont l'aménageur est la SPL Rosny Développement,,

VU les avenants au traité de concession,

VU l'avis de France Domaine du 21 juillet 2021 relatif à la parcelle communale

VU l'avis de France Domaine portant sur les parcelles PAREDEV

VU la délibération N° 08 du 29 janvier 2022 relative à l'échange foncier gratuit à intervenir entre la Ville & la SPL PAREDEV et à la conclusion de l'avenant du bail à construction relatif à la Résidence des Cerisiers comportant une erreur parcellaire et de contenance

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur de plume relevée dans la désignation cadastrale de la parcelle communale.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la rectification apportée à la désignation cadastrale de la parcelle communale et **CONFIRME** l'échange gratuit entre la Ville et la SPL PAREDEV de la parcelle communale cadastrée section Q400p & des 4 parcelles détenues par PAREDEV cadastrées section Q83p/Q241p/Q250p/Q274p

Article 2 : CONFIRME la conclusion de l'avenant N°1 du bail à construction entre la Ville et la société LOGIREP pour tenir compte des ajustements liés tant à l'expropriation partielle de la parcelle que à l'échange foncier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à venir (promesse et acte authentique entre la Ville et la SPL PAREDEV) en l'étude de Maître BRODIN et en l'Etude de Maître LOUVEL s'agissant de l'avenant N°1 au bail à construction

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
29	Approbation de l'avenant n°1 aux conventions conclus entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, les réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues Danielle Casanova, trois Epis, Graviers, Capitaine Guynemer, Pré Gentil, Rhin, Verrier, Edouard Beaulieu, Galilée, Henri Delaunay, Pascal, Philippe Lebon et Sainte Odile à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues Danielle Casanova, trois Epis, Graviers, Capitaine Guynemer, Pré Gentil, Rhin, Verrier, Edouard Beaulieu, Galilée, Henri Delaunay, Pascal, Philippe Lebon et Sainte-Odile à Rosny-sous-Bois (plaque ROSNY16001).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient quatre rues pour lesquelles les travaux n'ont pu, à ce jour, être réalisés :

- o Rue Jean JAURES : voie départementale rendant nécessaire une coordination particulière et la mise au point d'une convention spécifique ;
- o Rue LAVOISIER : voie départementale rendant nécessaire une coordination particulière et la mise au point d'une convention spécifique ;
- o Rue Léon GAMBETTA : difficultés techniques rendant nécessaire un recalage global du calendrier ;
- o Allée des Charmes : voie privée rendant nécessaire de monter une convention avec son propriétaire.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 aux conventions initiales, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque ROSNY16001,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque ROSNY16001,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque ROSNY16001,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les avenants n°1 aux trois conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque ROSNY16001 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
30	Approbation de l'avenant n°1 aux Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, les réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues Danton et Jules Guesde à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues Danton et Jules Guesde à Rosny-sous-Bois (plaque ROSNY18001).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient deux rues pour lesquelles les travaux n'ont pu, à ce jour, être réalisés :

- o Portion de la rue Gabriel PERI : voie départementale rendant nécessaire une coordination particulière et la mise au point d'une convention spécifique ;
- o Allée des ACACIAS : voie privée rendant nécessaire de monter une convention avec son propriétaire.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 aux conventions, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque ROSNY18001,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque ROSNY18001,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque ROSNY18001,

DELIBERE

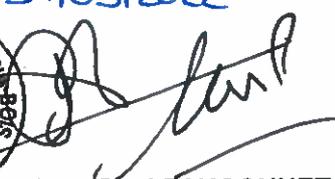
Article 1 : APPROUVE les avenants n°1 aux trois conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque ROSNY18001 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
31	Approbation de l'avenant n°1 aux conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, les réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues Jean Mermoz, Louis Barthou à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues Jean Mermoz et Louis Barthou à Rosny-sous-Bois (plaque NUROSNY182).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient aussi une rue pour laquelle les travaux n'ont pu, à ce jour, être réalisés :

- o Rue Philibert HOFFMAN : Impact des travaux à venir de la SGP pour la ligne 15 Est du Grand Paris Express.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 aux conventions, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque NUROSNY182,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque NUROSNY182,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque NUROSNY182,

DELIBERE

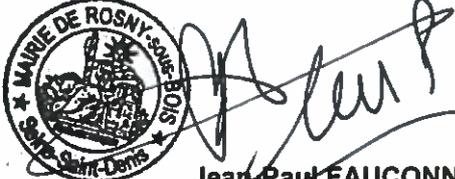
Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°1 aux trois conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque NUROSNY182 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : **31/03/2022**



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
32	Approbation de l'avenant n°1 aux conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, les réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues de Changis, Thann, Clos Baron, Kellermann à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues de Changis, Thann, Clos Baron, Kellermann, à Rosny-sous-Bois (plaque NUROSNY181).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient deux rues pour lesquelles les travaux n'ont pu, à ce jour, être réalisés :

- o Rue du Président KENNEDY : voie départementale rendant nécessaire une coordination particulière et la mise au point d'une convention spécifique ;
- o Villa Victor HUGO : exigüité du site ne permettant pas l'enfouissement des réseaux en raison de l'encombrement du sous-sol.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque NUROSNY181,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque NUROSNY181,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque NUROSNY181,

DELIBERE

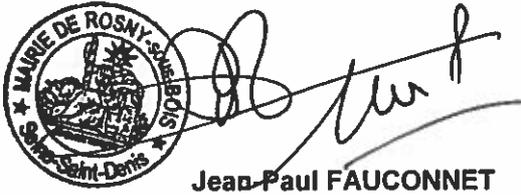
Article 1 : APPROUVE les avenants n°1 aux trois conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque NUROSNY181 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
33	Approbation de l'avenant n°1 aux Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, les réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues Metz, Nanteuil, Verdun, Quinconces et Saint Denis à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues Metz, Nanteuil, Verdun, Quinconces et Saint Denis à Rosny-sous-Bois (plaque ROSNY18003).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient une rue pour laquelle les travaux n'auront pas à être réalisés :

o Rue du Générale de Gaulle : voie départementale pour laquelle les travaux ont été menés indépendamment des présentes conventions.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 aux conventions, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque ROSNY18003,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque ROSNY18003,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque ROSNY18003,

DELIBERE

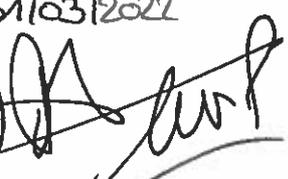
Article 1 : APPROUVE les avenants n°1 aux trois conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque ROSNY18003 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
34	Approbation de l'avenant n°1 aux conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rues de la Côte des Chênes, Etang à l'Eau, Marcellin Berthelot, Pierre Brossolette, Emile Bellepêche à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues de la Côte des Chênes, Etang à l'Eau, Marcellin Berthelot, Pierre Brossolette et Emile Bellepêche à Rosny-sous-Bois (plaque NUROSNY171).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

Ces conventions intégraient une rue pour laquelle les travaux n'ont pu, à ce jour, être réalisés :

o Rue du Docteur ROUX : voie limitrophe avec Neuilly-Plaisance rendant nécessaire une coordination particulière et la mise au point d'une convention spécifique.

Les présents avenants n°1 aux trois conventions ont donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers des conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 aux conventions, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE sur la plaque NUROSNY171,

VU le projet d'avenant 1 de la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE sur la plaque NUROSNY171,

VU le projet d'avenant 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguant au SIPPAREC l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque NUROSNY171,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les avenants n°1 aux trois conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés sur la plaque NUROSNY171 à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jeann-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
35	Approbation de l'avenant 1 à la Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, sises rues de la Côte des Chênes, Etang à l'Eau, Marcellin Berthelot, Pierre Brossolette, Emile Bellepêche à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues de la Côte des Chênes, Etang à l'Eau, Marcellin Berthelot, Pierre Brossolette, Emile Bellepêche à Rosny-sous-Bois.

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPAREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues un avenant 1 à la convention pour l'enfouissement de chacun des quatre réseaux concernés : réseau d'éclairage public, réseaux propres à la Ville, réseau Numéricâble, réseau Orange.

L'avenant 1 aux conventions a donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux sans modification des articles de ladite convention initiale.

Le SIPPAREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.

Trois mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :

- La Ville remboursera directement auprès du SIPPAREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité.
- Le SIPPAREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'enfouissement des autres réseaux.
- La Ville remboursera directement auprès du SIPPAREC les frais de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux Orange et Numéricâble.

Les réseaux électriques étant de nature câble torsadé, ils sont propriété du SIPPAREC qui prend directement en charge leur enfouissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU les projets de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage.

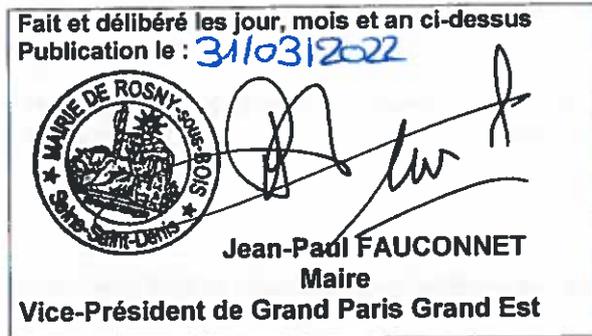
DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant 1 des conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rues à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
36	Approbation de l'avenant n°1 à la Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, sises rues Béranger, Jean Jacques ROUSSEAU, PARMENTIER, Allée Victor HUGO, Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues Béranger, Jean Jacques ROUSSEAU, PARMENTIER, Allée Victor HUGO à Rosny-sous-Bois (plaque NUROSNY161).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

La convention relative aux réseaux propres de la Ville prévoyait le remboursement par la Ville des frais afférents à l'enfouissement de ses réseaux.

Lors de la conduite de cette opération, il s'est avéré que le coût prévisionnel prévu serait dépassé et porté à 55 700 € T.T.C.

Aussi, les travaux n'ont pu être réalisés dans une des rues de la convention :

- Allée Victor HUGO : exiguïté du site rendant impossible l'enfouissement des réseaux.

Le présent avenant n°1 à la convention a donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU les projets de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant 1 des conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rues à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
37	Approbation de l'avenant n°1 à la Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain de réseaux propres à la Collectivité, sises rue Victor HUGO à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue Victor HUGO à Rosny-sous-Bois (plaque NUROSNY151).

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

Trois conventions ont donc été conclues pour l'enfouissement des réseaux concernés : réseaux propres à la Ville (éclairage public), réseau Numéricable et réseau Orange.

La convention relative aux réseaux propres de la Ville prévoyait le remboursement par la Ville des frais afférents à l'enfouissement de ses réseaux.

Lors de la conduite de cette opération, il s'est avéré que le coût prévisionnel prévu serait dépassé et porté à 121 300 € T.T.C.

Le présent avenants n°1 à la convention a donc pour objet de régulariser la situation pour permettre de solder les comptes financiers de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention, autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux propres à la Collectivité ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres de la Ville sur la plaque NUROSNY151,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant 1 à la conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC portant sur la mise en souterrain des réseaux propres de la Ville situés sur la plaque NUROSNY151.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
38	Renouvellement de la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre le Département de la Seine-Saint-Denis avec la Ville de Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Seine-Saint-Denis est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile et de planification familiale sur l'ensemble du territoire départemental conformément au code de la santé publique (Art R2311-7 à R2311-8).

Par délibération du 9 Décembre 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a approuvé le renouvellement des conventions avec les communes concernées.

Conformément aux axes de la politique du Département, la convention proposée a pour objectif de définir avec la Ville d'une part la délégation de la gestion des activités du centre de planification familiale intégré au CMS Paul Schmierer et d'autre part, un cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets de santé publique menés à l'échelle communale.

A partir de leurs préoccupations respectives, il est convenu que la Ville et le Département coopèrent dans les actions de santé publique suivantes :

- l'éducation pour la santé relative à la sexualité, à la planification familiale et la lutte contre les IST,
- l'accès et la réalisation d'IVG médicamenteuse,
- l'accès aux droits sociaux,
- la prévention des violences faites aux femmes,
- les vaccinations...

Conformément à la loi, le Département prend en charge les frais liés aux actions et aux consultations effectuées dans le cadre de la planification familiale. Notre convention étant arrivée à expiration depuis Mars 2017, il convient de procéder à son renouvellement.

La présente convention est conclue pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022. Ainsi le Département a pu procéder aux versements des soldes et acomptes couvrant cette période.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de renouvellement de délégation de la gestion d'activité de planification familiale avec la Ville de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU les lois de Décembre 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 Décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil Départemental n°04-07 du 09 décembre 2021,

Vu le projet de convention transmis par le Département,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la nouvelle convention proposée par le Département pour la délégation de la gestion d'activité de planification familiale avec la commune de Rosny-sous-Bois, pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

N°

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 093-219300647-20220404-CM220326_38-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la
proposée par le Département

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
39	Convention de parcours de soins coordonné et prise en charge globale entre l'établissement public de Ville Evrard et le Centre Médico-Social de la Ville de Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
26 mars 2022	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard (l'EPSVE) et le CMS Paul Schmierer souhaitent travailler en collaboration afin d'assurer un parcours coordonné de soins réciproque aux patients souffrant de trouble mentaux.

Pour l'EPSVE, le partenariat avec le CMS permettrait de prévenir les ruptures d'accès aux soins de certains de leurs patients afin de leur assurer la continuité d'une prise en charge pour des soins médicaux. Pour les médecins du CMS, cette convention permettrait d'orienter plus facilement leurs patients atteints de troubles mentaux sur les consultations du Centre médico-psychologique (CMP) pour une éventuelle prise en charge.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux structures en matière de parcours de soins coordonné et de prise en charge du patient dans sa globalité. L'objectif est d'assurer un échange d'informations entre les deux parties pour permettre au patient un meilleur accès possible selon les nécessités de son état de santé et à proximité de son lieu de vie habituel.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de parcours de soins coordonné et de prise en charge globale entre l'EPSVE et le CMS de la Ville de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la santé publique,
VU le projet de convention transmis par l'EPSVE,

DELIBERE

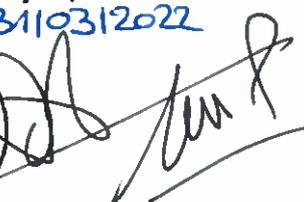
Article 1 : APPROUVE la convention proposée par l'EPSVE de parcours de soins coordonné et de prise en charge globale avec le CMS de la commune de Rosny-sous-Bois

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par l'EPSVE

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : **31/03/2022**



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
40	Signature d'une convention de legs entre la Ville de Rosny-sous-Bois et des ayants droits de Madame Monique COHEN
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Madame Monique COHEN, talentueuse professeure pionnière du conservatoire de musique de Rosny-sous-Bois est décédée le 24 décembre dernier. Elle a exercé toute sa carrière au sein de cet établissement en mettant ainsi une pédagogie exigeante, généreuse et profondément humaine au service de toutes les rosnéennes et de tous les rosnéens. Certains de ses élèves ont accompli à leur tour une brillante carrière artistique.

Madame COHEN a manifesté la volonté qu'après son décès, son piano soit mis à disposition des élèves du conservatoire de Rosny-sous-Bois. Cette volonté marque son attachement à la Ville ainsi que sa passion pour la transmission des savoirs et la pédagogie. Il s'agit d'un piano ½ queue de marque PLEYEL portant le numéro de série 223290 en très bon état et dont la valeur a été estimée à environ 5 000 €.

Les ayants droits de Madame Monique COHEN proposent de léguer ce piano à la Ville. Ils souhaitent que soit mentionnée la provenance de cet instrument sous forme d'une plaque mémorielle dans la salle du conservatoire qui hébergera cet instrument. Ce don sera grevé d'une condition qui sera le versement par la Ville aux ayants droits d'une somme de 1 500 € qui sera destinée à une association humanitaire.

Le caractère de cette démarche prend un sens particulier en s'inscrivant dans l'histoire de la Ville ainsi que dans celle du conservatoire qui commémorera l'année prochaine ses 50 ans d'existence.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le legs des ayants droits de Madame Monique COHEN, grevé de la condition du versement de la somme de 1500 € aux ayants droits qui se chargeront de reverser cette somme à une association humanitaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2242-1,

VU les articles L.211-1, L. 211-4, L.211-5 du code du patrimoine,

VU les articles 900-2 à 900-8 du code civil,

VU la lettre d'intention des ayants-droits de Monique COHEN manifestant leur volonté de léguer un piano à la Ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Ville de Rosny-sous-Bois d'accepter ce legs et d'en fixer les modalités dans une convention,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **ACCEPTTE** le legs d'un piano ayant appartenu à Madame Monique COHEN,

ARTICLE 2 : **DIT** qu'une lettre d'acceptation du legs sera adressée aux ayants droits de Monique COHEN,

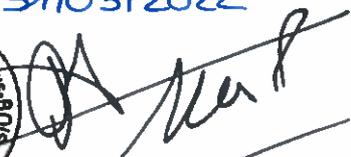
ARTICLE 3 : **DIT** que le legs sera assorti d'une convention précisant les conditions ainsi que le montant de la subvention allouée aux ayants droits.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant le legs avec les ayants droits de Madame COHEN.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
41	Convention de résidence courte de création avec l'Association Eazy dans la Vie – VF Compagnie
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

La Ville mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur. Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par la Ville concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale.

C'est dans ce contexte que la Ville, compte tenu du projet de création porté par l'Association « Eazy dans la Vie - VF Compagnie », souhaite lui apporter son soutien pour son projet de résidence. Pour la création chorégraphique de « Contact », la Ville mettra à disposition de l'Association Eazy dans la Vie - VF Compagnie, la salle du Mille Club, située rue Emile Bellepêche, du 25 avril au 1er mai 2022.

En contrepartie de cette mise à disposition, la compagnie s'engage à proposer gratuitement une présentation publique auprès du public rosnéens, à définir ultérieurement entre les deux parties, entre avril et décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de résidence.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville soutien la création et la diffusion de l'action culturelle afin d'atteindre le plus de public possible,

CONSIDERANT que cette mise en résidence permettra de développer cette action culturelle.

DELIBERE

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de résidence courte de création avec l'Association Eazy dans la Vie - VF Compagnie,

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
42	Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) du service des médiathèques de la Ville de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Le service des médiathèques a proposé en 2014 un premier projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) en vue de la rénovation de la médiathèque Louis Aragon. Ce document faisait un état des lieux de la politique de lecture publique sur le territoire rosnéen et recensait des orientations pour les années qui suivaient. Considérant son ancienneté et les nouvelles perspectives concernant le service des médiathèques, il convient aujourd'hui de proposer un nouveau PSCES.

Dans la perspective de la rénovation de la médiathèque Marguerite Yourcenar et afin de contextualiser les demandes de subventions auprès de la région Île-de-France et de la DRAC, la validation de ce PSCES permettrait de réaffirmer une politique volontariste de la collectivité en matière de lecture publique et au profit des rosnéens et de démontrer sa capacité à répondre davantage aux besoins estimés de la population en terme d'offre sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) du service des médiathèques.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet de service des médiathèques évolue en raison de la rénovation de la médiathèque Marguerite Yourcenar,

CONSIDERANT que l'obtention des subventions est conditionnée par la validation du Projet Scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) du service des médiathèques

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
43	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
26 mars 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 41-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSO PTI-FRERE POUR LA PERIODE ALLANT DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 AU VENDREDI 4 MARS 2022
- 42-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PLATEAU D'EVOLUTION AU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER 2022 A JUILLET 2022
- 43-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CM GESTIMMO LE JEUDI 24 FEVRIER 2022
- 44-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 7 MARS 2022
- 45-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 8 MARS 2022
- 46-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 14 MARS 2022
- 47-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 16 MARS 2022
- 48-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 21 MARS 2022
- 49-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CONUS LE MERCREDI 23 MARS 2022
- 50-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 17 MARS 2022
- 51-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°403-2021 DU 24 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 12 JANVIER 2022
- 52-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°404-2021 DU 24 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE VENDREDI 21 JANVIER 2022
- 53-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ABITBOL
- 54-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ
- 55-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE
- 56-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DANTIN
- 57-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DUCRUET
- 58-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB
- 59-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA
- 60-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERÈSE ZUCCARELLI

- 61-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD SICURANI AU PROFIT DE MADAME ZAHIA MAHI LE SAMEDI 5 MARS 2022
- 62-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AUDREY VIGOUREL LE DIMANCHE 6 MARS 2022
- 63-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARYLINE KOUACOU LE SAMEDI 12 MARS 2022
- 64-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ANDREA ACHIN LE SAMEDI 26 MARS 2022
- 65-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH DELLI-ZOTTI LE SAMEDI 12 MARS 2022
- 66-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD LUCE LE SAMEDI 19 MARS 2022
- 67-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH ZAZI LE SAMEDI 26 MARS 2022
- 68-2022** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)
- 69-2022** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (C.N.V.V.F.) POUR L'ANNEE 2022
- 70-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 379-2021 DU 15 NOVEMBRE 2021
- 71-2022** ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UN FONDS D'ARCHIVES ET D'UNE COLLECTION DE LIVRES AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 72-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 26 MARS 2022
- 73-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 12 MARS 2022 ET LE DIMANCHE 13 MARS 2022
- 74-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY – APAJHR LE SAMEDI 5 MARS 2022
- 75-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD ET DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 11 MARS 2022
- 76-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE DES BERGAMASQUES DE PARIS ET ILE-DE-FRANCE LE DIMANCHE 20 MARS 2022
- 77-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ROSANNA FERRAGE DE BRITO LE DIMANCHE 20 MARS 2022
- 78-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CIHAN ORK LE DIMANCHE 27 MARS 2022
- 79-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 30 MARS 2022
- 80-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 4 MARS 2022
- 81-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°19-2022 DU 13 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 18 FEVRIER 2022
- 82-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°45-2022 EN DATE DU 27 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 8 MARS 2022
- 83-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°47-2022 EN DATE DU 27 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 16 MARS 2022
- 84-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 14 MARS 2022

- 85-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°366-2021 DU D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « 11-12-13 » AU PROFIT DU CABINET ORALIA LESCOILLIER LE 15 MARS 2022
- 86-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE JEUDI 10 MARS 2022
- 87-2022** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2022
- 88-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S) LE MERCREDI 9 MARS 2022
- 89-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 19 MARS 2022
- 90-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE
- 91-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°64-2022 DU 28 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ANDREA ACHIN LE SAMEDI 26 MARS 2022
- 92-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°65-2022 DU 28 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH DELLI-ZOTTI LE SAMEDI 12 MARS 2022
- 93-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LE VENDREDI 25 MARS 2022
- 94-2022** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DE LA VILLE
- 95-2022** CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX SITUES 2-4 RUE DE COLMAR ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 96-2022** DECISION PORTANT DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS PERRIER
- 97-2022** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022 POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS AU STADE ARMAND GIRODIT
- 98-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 99-2022** CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AUTORISANT LE DEBORD DE 16 CM D'UNE ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR SUR UNE PARTIE DU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DE L'HÔTEL DE VILLE
- 100-2022** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENETRES D'ECOLES ELEMENTAIRES
- 101-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COOPERATIF MATERA POUR LA COPROPRIETE LE BAUDELAIRE LE VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022
- 102-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 11 AVRIL 2022
- 103-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ESPACE IMMOBILIER LE MERCREDI 27 AVRIL 2022
- 104-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS LE SAMEDI 9 AVRIL 2022
- 105-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022
- 106-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UN LOCAL SIS 61 RUE DU RHIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION SAMI DE ROSNY
- 107-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LES JEUDI 5 ET VENDREDI 6 MAI 2022
- 108-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL SITUE AU CENTRE MUNICIPALE DE SANTE PAUL SCHMIERER SIS 21 RUE CLAUDE PERNES, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE DOCTEUR ALEXANDRE HOURIE- UROLOGUE

- 109-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°62-2022 EN DATE DU 28 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AUDREY VIGOUREL LE DIMANCHE 6 MARS 2022
- 110-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°77-2022 DU 10 FEVRIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ROSANNA FERRAGE DE BRITO LE DIMANCHE 20 MARS 2022
- 111-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 2 ET 4 RUE DE COLMAR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL
- 112-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C) EN SEINE-SAINT-DENIS LE MARDI 8 MARS 2022
- 113-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN - IMMO CITY LE MARDI 20 AVRIL 2022
- 114-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 24 MARS 2022
- 115-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 28 MARS 2022
- 116-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°67-2022 DU 28 JANVIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH ZAZI LE SAMEDI 26 MARS 2022
- 117-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECTION LOISIRS DE ROSNY LE SAMEDI 12 MARS 2022
- 118-2022** CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL RELATIF AUX LOCAUX SITES 15 RUE DU 4ème ZOUAVES ENTRE LA SOCIETE SOGEI ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/03/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Est